

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation
06/07/2020

République Française

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Conseil Communautaire du 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Conseiller représenté : 1

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de JUILLET à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Pont de Bois à Saint-Chéron, sous la Présidence de Françoise MITHOUARD doyenne d'âge pour l'élection du Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et sous la Présidence de Rémi BOYER, Président pour tous les autres points inscrits à l'ordre du jour,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Fabrice BARON, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Philippe CELESTIN, Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET, Sylvine HENDELUS, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Isabelle PRADOT, Karina STUDER

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie-GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

ORDRE DU JOUR

❖ **INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mme Françoise MITHOUARD, doyenne d'âge, ouvre la séance et effectue la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires,

Bienvenue à tous chers Conseillers Communautaires

Je me présente : je suis Françoise Mithouard, Adjointe au Maire du Val Saint Germain et c'est à moi, en tant que Doyenne de cette Assemblée, que revient l'organisation de l'élection du nouveau Président. Je me permets de saluer chaleureusement notre Ancien Président que je vois dans la salle.

Antoine de Saint Exupéry disait :

« Ce qui unit les hommes, c'est l'amour du métier »

Ce soir, j'ai l'honneur de présider ce nouveau Conseil Communautaire pour l'élection d'un nouveau Président.

Je souhaite que ce nouveau Conseil Communautaire nous réunisse non seulement dans l'amour du métier, je dirais « politique » au plein sens du terme mais qu'il nous réunisse dans des valeurs humanistes améliorant le bien-être de nos concitoyens

Ce soir, chacun repartira avec une mission ou des missions à accomplir suivant son engagement et ses compétences.

« Chaque poste où un homme peut servir son pays est honorable » disait George Washington.

Je pense que ces derniers mois, ces dernières semaines l'ont prouvé chacun à sa manière, chacun selon ses convictions et son cœur.

Bonne route à chacun d'entre vous, bon engagement et bonne séance.

Après l'appel nominal des élus, Mme Françoise MITHOUARD, doyenne d'âge, déclare le Conseil Communautaire Installé

❖ **INSTANCES COMMUNAUTAIRES : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX**

Rapporteur : Françoise MITHOUARD, Doyenne d'âge

Extrait du Procès-Verbal dédié

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Mme Françoise MITHOUARD, doyenne d'âge, Présidente, en référence aux articles L.5211 et suivants, L.2122-4, L.2122-8, L.2122-9 et L.2111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un Président, et rappelé que conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, *le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

Mme Chribelle BILO et M. Guillaume BELLINELLI ont été désignés en qualité d'assesseurs.

Après un appel de candidature, Monsieur Rémi BOYER annonce sa candidature. Aucune autre candidature n'étant transmise, Monsieur Rémi BOYER effectue une déclaration :

« Madame la Présidente,

Je vous confirme ma candidature et souhaite, si vous me le permettez, ajouter quelques éléments à la lettre qui a été adressée à l'ensemble de mes collègues par les services de la CCDH et je les remercie par ailleurs.

Tout d'abord, je confirme qu'au-delà de ma candidature, il s'agit également d'une démarche collective, et que celle-ci a pu être la plus large possible grâce à l'ouverture d'esprit du nouveau Maire de Dourdan. En effet, cher Paolo, je te remercie d'avoir accepté de partager les exécutifs, et ainsi mettre sur la route un nouveau tandem entre la CCDH et la Ville de Dourdan. Je suis confiant sur la route que nous allons faire ensemble pour les 6 prochaines années.

Je remercie l'ensemble des maires et conseillers communautaires des autres villes et villages qui composent notre assemblée avec lesquels j'ai très rapidement constaté que nous partageons la même vision pour la CCDH. Un merci particulier à Carine avec qui nous avons pu dès les premières rencontres travailler en pleine confiance. Avec tous, je dois dire qu'en premier lieu, ce qui nous a rapproché c'est l'envie de travailler, et surtout de travailler ensemble pour relever les défis qui se dressent devant nous. Ils ont tous compris ma démarche, et ont accepté l'idée que le Président puisse ne pas être Maire. Nous avons tous à cœur la réussite de notre Territoire, et la somme des compétences a énormément de valeurs pour gérer l'ensemble des services publics que nous rendons à la population.

Les enjeux sont importants, la crise sanitaire met en lumière l'importance du rôle que doivent jouer les collectivités de proximité. Nous devons répondre présents pour soutenir le Tourisme, les commerces de proximité, les entreprises qui sont sur le territoire et qui pourraient se trouver en difficulté, comme celles qui voudraient s'y installer.

Pour ceux d'entre nous qui ont assisté hier au séminaire organisé par le Conseil Départemental, vous avez pu entendre comme moi l'engagement qu'a pris le Président Durovray pour toutes les actions à mener dans le cadre du Plan climat, de la transition énergétique et écologique. Nous avons pleinement notre part du travail à assumer.

Nous devons également continuer à assurer les services de proximité comme les centres de loisirs ou les crèches. D'ailleurs, nous porterons pendant ce mandat la construction de la nouvelle crèche qui permettra l'accueil de quelque 9 berceaux supplémentaires.

Nous devons également nous poser la question de la mobilité, et là encore nous serons acteurs et moteurs pour que notre Territoire puisse bénéficier d'un maillage qui permettra à nos habitants de se déplacer plus facilement, au départ des différentes gares ferroviaires ou routières.

Associés à toutes ces missions, nous assurerons bien-sûr l'ensemble des missions coordonnées au sein du CIAS. Nous travaillerons pour que nos biens publics soient entretenus et optimisés en termes de consommation de fluides. Non seulement c'est primordial en termes d'économie d'énergie, mais cela pourra également faire du bien à nos portefeuilles ! Et les finances sont toujours une préoccupation, au quotidien.

Mes chers collègues, comme je vous l'avais écrit dans ma lettre de candidature, je suis un homme d'engagement.

Ce que je viens de vous exposer, je m'y engage, et si vous me donnez votre confiance, avec l'équipe qui me soutient, je m'attèlerai à la tâche sans ménagement.

Je vous remercie pour votre attention. »

Puis il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

1^{ER} TOUR

Candidat : BOYER Rémi	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 32
A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	-4
Reste	= 28
Majorité absolue	= 15

A obtenu :

M. BOYER Rémi 28 Voix

M. Rémi BOYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

M. le Président effectue la déclaration suivante :

« Madame la Présidente, je vous remercie chaleureusement pour la tenue de cette séance, et pour le relai que vous me transmettez.

Chère Françoise, je suis heureux de te succéder !

Je vois Monsieur Hamoignon dans la salle, permettez-moi, mes chers collègues, de saluer le Président sortant et surtout de saluer son engagement, jusqu'à la dernière minute. Nous verrons lors du dernier

point inscrit à l'ordre du jour que Yannick a une nouvelle fois eu à cœur de préserver nos intérêts. Merci Yannick, ne pars pas trop vite en vacances ... même si elles sont méritées... je risque de te solliciter cet été pour avoir des détails dans quelques dossiers.

Je remercie également les anciens conseillers communautaires qui ont tenu la maison depuis 2014, et parfois avant !

Mes chers collègues,

Vous venez de me faire l'honneur de m'accorder votre confiance. Je vous remercie et je mesure la responsabilité qui est la mienne dès à présent.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, je voudrai une fois de plus réclamer votre attention pour vous dire que nous avons de la chance !

Notre Territoire est un joyau., avec l'ensemble des espaces verts et naturels qui le constituent. Nous avons de la chance, car nous avons la possibilité de travailler tous ensemble dans le même intérêt, l'intérêt commun.

Nous avons de la chance !

Nous avons une jeunesse qui transite dans nos frontières. Il nous appartient de mettre en œuvre un maillage qui leur facilitera les déplacements, et permettra peut-être qu'ils puissent s'installer et travailler sur le Territoire.

Nous avons également de la vie économique., et nous nous devons de la soutenir et de la développer. Nous devons les accompagner sur des sujets comme le recrutement, le développement. Les entrepreneurs sont des partenaires et nous travaillerons avec eux pour mobiliser l'ensemble des acteurs liés à l'activité économique.

Nous avons de la chance !

Nos commerces traversent une crise sans précédent et nos populations « jouent le jeu » en favorisant la proximité. Nous serons aux cotés de nos commerçants pour les soutenir.

Nous avons de la chance !

Nous avons des services de proximité, liés à la jeunesse, aux solidarités et services à la personne.

Ce soir nous allons pouvoir choisir une équipe motivée et portée par un élan constructif pour que les 6 prochaines années nous puissions ensemble améliorer et valoriser les atouts de notre Territoire.

Je vous remercie une nouvelle fois pour la confiance que vous m'accordez, et vous propose de passer à l'élection de la 1^{ère} Vice-Présidence. »

❖ **INSTANCES COMMUNAUTAIRES : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau**

Rapporteur : R. BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (32 pour la CCDH), avec un nombre maximal de quinze Vice-Présidents (vingt pour les métropoles) et un nombre minimal de quatre Vice-Présidents. Pour la CCDH ce nombre est de 7 Vice-Présidents.

À la majorité des deux tiers, le Conseil Communautaire peut néanmoins décider de porter le nombre de Vice-Présidents à 30 % de son effectif total soit en l'espèce 9 Vice-Présidents.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'autres membres du Bureau.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de fixer :

- Le nombre de Vice-Présidents
- Le nombre d'autres membres du Bureau

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité***

- ✓ **FIXE à 7** (sept) le nombre de vice-présidents
- ✓ **FIXE à 4** (quatre) le nombre des autres membres du Bureau

❖ **INSTANCES COMMUNAUTAIRES : ELECTION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX**

Rapporteur : R. BOYER, Président

Extrait du Procès-Verbal dédié

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M. Rémi BOYER

Elu Président, à l'élection du 1er Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidate HOUDOUIN Carine	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 32
A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	-4
Reste	=28
Majorité absolue	= 15

A obtenu :

Mme HOUDOUIN Carine

28 Voix

Mme Carine HOUDOUIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} vice-présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M. Rémi BOYER

Elu Président, à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat DE CARVALHO Paolo	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 32
A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	-6
Reste	=26
Majorité absolue	=14

A obtenu :

M Paolo DE CARVALHO 26 Voix

M. Paolo DE CARVALHO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M. Rémi BOYER

Elu Président, à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat CORREIA José	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 32
A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	-1

Reste	=31
Majorité absolue	=16

A obtenu :

M José CORREIA

31 Voix

M José CORREIA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M. Rémi BOYER

Elu Président, à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidate BOUDART Pascale	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=32
A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	- 5
Reste	= 27
Majorité absolue	= 14

A obtenu :

Mme BOUDART Pascale

27 Voix

Mme Pascale BOUDART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M. Rémi BOYER

Elu Président, à l'élection du 5ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat BELLINELLI Guillaume	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=32
A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	-5
Reste	=27
Majorité absolue	=14

A obtenu :

M BELLINELLI Guillaume

27 Voix

M BELLINELLI Guillaume ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 6^{EME} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M. Rémi BOYER

Elu Président, à l'élection du 6ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidate HAUTEFEUILLE Magali	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=32
A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	-1
Reste	=31
Majorité absolue	=16

A obtenu :

Mme Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU 7^{ÈME} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M. Rémi BOYER

Elu Président, à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat POUSSIN Stéphane	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=32
A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	-4
Reste	=28
Majorité absolue	=15

A obtenu :

M POUSSIN Stéphane

28 Voix

M. Stéphane POUSSIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

1.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M. Rémi BOYER

Elu Président, à l'élection des membres du **BUREAU**.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat MOULIN Jean-Pierre	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=32

A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	-2
Reste	=30
Majorité absolue	=16

A obtenu :

M MOULIN Jean-Pierre

30 Voix

M. Jean-Pierre MOULIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

2.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M. Rémi BOYER

Elu Président, à l'élection des membres du **BUREAU**.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidate BREBION Josépha	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=32
A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	-6
Reste	=26
Majorité absolue	=14

A obtenu :

Mme BREBION Josépha

26 Voix

Mme Josépha BREBION ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

3.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M. Rémi BOYER

Elu Président, à l'élection des membres du **BUREAU**.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat BRUNEL Rémy	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=32
A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	-7
Reste	=25
Majorité absolue	=13

A obtenu :

M. BRUNEL Rémy

25 Voix

M. Rémy BRUNEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

4.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M. Rémi BOYER

Elu Président, à l'élection des membres du **BUREAU**.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat(s) LEBRET Sarah	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=32
A déduire <i>Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	-3
Reste	=29
Majorité absolue	=15

A obtenu :

Mme LEBRET Sarah

29 Voix

Mme Sarah LEBRET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que, en vertu d'un contrat de délégation de service public notifié le 22 avril 2014 et de ses avenants successifs numérotés de 1 à 3, la SNC HUDOLIA est titulaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat jusqu'au 31 décembre 2021 pour la gestion et l'exploitation du Centre Aqualudique HUDOLIA.

En mars 2020, face à l'épidémie du COVID-19, le confinement national a été décidé par le Gouvernement et l'état d'urgence sanitaire a été proclamé par la loi n°2019-290 du 23 mars 2020. Cette circonstance a imposé la fermeture dès le 17 mars 2020 de tous les équipements aquatiques jusqu'à nouvel ordre.

Par suite et dans le cadre des différentes phases de déconfinement, la réouverture des centres aquatiques en France est particulièrement encadrée ; il en a résulté la nécessité d'organiser la réouverture du centre aquatique HUDOLIA dans des conditions adaptées pendant la période estivale en raison des contraintes d'exploitation. HUDOLIA a réouvert ses portes le 6 juillet 2020.

De l'ensemble de ces circonstances, la CCDH et la SNC HUDOLIA se sont rapprochées et ont négocié pendant plusieurs jours les termes des conditions opérationnelles et financières, d'une part, de la période de fermeture imposée par les autorités administratives, et d'autre part, de la période transitoire à compter de la date de réouverture pendant la période estivale prenant en compte les contraintes d'accueil des usagers dans les établissements recevant du public de ce type.

C'est ainsi que l'avenant n°4 et ses annexes, comprenant des protocoles d'exploitation adaptés à la crise sanitaire et un compte d'exploitation ajusté, ont été rédigés conjointement tout en maintenant une part de risque d'exploitation au délégataire. En ce sens, il a également été convenu que les Parties auraient à se rencontrer à l'issue de la période pour ajuster au réel les termes financiers de l'avenant n°4 à la hausse ou à la baisse, et pour reprendre les discussions si la situation sanitaire ne permettait pas de revenir à des conditions d'exploitation normalisées et conformes au contrat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°4 et ses annexes n°1 à 4 relatifs à la période de fermeture administrative et modifiant de façon temporaire les conditions d'exploitation de la date de réouverture de HUDOLIA au 31 août 2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°4 et ses annexes et à l'annexer au contrat de délégation de service public en cours d'exécution avec la SNC HUDOLIA.

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 10 juillet 2020 à 22 heures 30.




Le Président,
Rémi BOYER